

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°ARR-PM-CIR-2025-023

Travaux d'ouverture de regards sur chaussée
pour aiguillage de conduite télécom et tirage
de la fibre optique
Entre le PR 0 D 30 et le PR 2 D 30 et entre le
PR 2 D 30 et le PR 1 D 260

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 15 mai 2025, pour lequel SPIE, représentée par Sébastien FABRE (sebastien.fabre@spie.com), 730 Rue René Descartes Les Pleiades Bâtiment C, 13100 AIX EN PROVENCE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'ouverture de regards sur chaussée pour aiguillage de conduite télécom et tirage de la fibre optique entre le PR 0 D 30 et le PR 2 D 30 et entre le PR 2 D 30 et le PR 1 D 260, 83630 Régusse,
Considérant la nécessité de permettre à SPIE d'assurer de manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de travaux entre le PR 0 D 30 et le PR 2 D 30 et entre le PR 2 D 30 et le PR 1 D 260 à Régusse ;
Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion des travaux précités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation :
Entre le PR 0 D 30 et le PR 2 D 30 et entre le PR 2 D 30 et le PR 1 D 260

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation est valable 20 jours :

Du 10 JUIN 2025 AU 4 JUILLET 2025 DE 08H00 A 18H00

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SPIE.

Article 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

Mise en place des panneaux travaux

Circulation alternée par feux tricolores et manuellement ;

Empiètement sur la chaussée ;

Stationnement interdit au droit du chantier ;

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

SPIE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : RE COURS

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune,

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de corps des sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 15 mai 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

